

2F
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 8 impasse du Fournil
55500 LIGNY EN BARROIS

841 593 163 RCS BAR LE DUC

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 01 SEPTEMBRE 2025

L'an 2025,
Le 1er septembre à 8 h,

Les associés de la Société 2F, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 10 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, d'un commun accord.

Sont présents :

- Monsieur Gokan NIZAM, titulaire de 5 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Hakan NIZAM, titulaire de 5 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par M. Gokan NIZAM, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Démission de M. Hakan NIZAM de ses fonctions de gérant et modification corrélative de l'article XVIII des statuts

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- ...,
- ...,
- ...,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de M. Hakan NIZAM de ses fonctions de gérant à compter de ce jour et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

En conséquence, elle décide de modifier l'article XVIII Gérance des statuts en y supprimant le nom de M. Hakan NIZAM.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

DEUXIÈME RÉOLUTION

...

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

...

QUATRIÈME RÉOLUTION

...

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

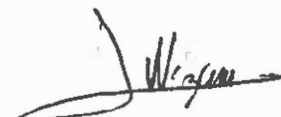
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés

Gokan NIZAM



Hakan NIZAM



copie certifiée conforme la gérance

